

L'an deux mil vingt et un, le 21 octobre 2021 à 19 heures 00.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine BERTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2021

Etaient présents : Laurence DOS SANTOS, Nathalie FAUGERE, Amélia LENOIR, Céline MILLET, Jérôme TAINGUY.

Absent représenté : Sébastien HAUTOT par Jérôme TAINGUY

Absents excusés : Sabine GUTIERREZ, Laurent SAÏBOU (*arrivée après les délibérations, à 19h41*)

Absents: Emilie LAFORGUE, Fabrice PLOT

Secrétaire de Séance : Amélia LENOIR

Le procès-verbal ainsi que les délibérations de la précédente réunion sont approuvés à l'unanimité.

Début de la séance, 19h03.

<p>DELIBERATION 2021-32 : DIVAGATION DES CHIENS : ACTE D'ENGAGEMENT SACPA ET RÉPERCUSSION DES CHARGES</p>
--

Conformément aux articles L211-11 et R211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit être mis en place un service permettant la capture et la prise en charge des carnivores domestiques.

Le partenariat avec le groupe SACPA arrive à échéance le 31/12/2021. Afin d'éviter une rupture du service, Il convient de renouveler l'acte d'engagement pour une durée de 3 ans.

Le contrat assure une prestation rapide et efficace garantissant une intervention 24h/24 et 7j/7 dans un délai de 2h maximum qui comprend :

- la capture, prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique
- le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal
- l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg

Les tarifs sont les suivants, (HT, TVA de 20% en sus)

- un minimum de 0,30 € HT par an et par habitant
- 113,34 € HT pour la prise en charge des animaux captifs
- 102,01 € HT pour l'enlèvement d'un animal mort
- 102,01 € HT pour intervention annulée ou pas d'animaux sur les lieux

Par ailleurs, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir procéder à la répercussion des charges liées à ces captures auprès des propriétaires des animaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne son accord pour souscrire au contrat proposé par la SACPA et charge Madame le Maire de signer l'acte d'engagement.
- Vote la répercussion des charges (enlèvement, transport, etc....) auprès des propriétaires des animaux capturés et donne pouvoir au Maire pour émettre les titres nécessaires à ces recouvrements.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 06	Votants : 07
Pour : 07	Contre : 00	Abstention : 00

DÉLIBÉRATION 2021-33 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'INSTALLATION ET LE RACCORDEMENT D'UN DÉFIBRILLATEUR

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée que conformément au décret n°2018 1186 du 19 décembre 2018, les ERP de catégorie 5 sont dans l'obligation de s'équiper d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE), au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

Le DAE peut être acheté ou loué. Une maintenance annuelle est nécessaire. Elle est comprise dans la location, mais doit être ajoutée à l'achat.

Par ailleurs, l'installation d'un DAE nécessite également des travaux de raccordement électrique.

Les devis suivants ont été présentés par les entreprises :

- Défibrillateur :

	Acquisition	+ Maintenance	Location (inclus maintenance annuelle)	Formation
A cœur vaillant	2628 € TTC	168 €/an (contrat de 4 ans)	864 €/an TTC	300 €
Défibril	1671 € TTC	146.46 €/an (contrat de 5 ans)	600 €/an TTC	Offerte

- Raccordement électrique :

- o Entreprise NUNES 432.00 € TTC
- o Entreprise GUILLABERT 644.34 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHOISIT l'acquisition du défibrillateur auprès de l'entreprise DEFIBRIL
- CHOISIT l'entreprise NUNES pour les travaux de raccordement
- PRÉVOIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ;
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 06	Votants : 07
Pour : 07	Contre : 00	Abstention : 00

**D2021-34 : DÉCISION MODIFICATIVE POUR TRANSFERT DE CRÉDIT
POUR L'ÉVOLUTION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE**

Face aux nombreuses difficultés rencontrées avec les ordinateurs et aux attaques informatiques répétées, il a été nécessaire de renforcer la puissance et la capacité des ordinateurs (fixe et portable) et d'y ajouter un anti-virus. Afin de pouvoir mandater la facture, il est nécessaire de procéder à un transfert de crédits en section investissement :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2183	1007	Matériel de bureau et informatique	+ 595.20

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2135	10018	Installations générales, agencements	- 595.20

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. ACCEPTE le transfert de crédits ;
2. DEMANDE à Madame le Maire de faire les démarches nécessaires pour cette opération.

Nbre de conseillers en exercice : 11	Présents : 06	Votants : 07
Pour : 07	Contre : 00	Abstention : 00

Monsieur Laurent SAÏBOU est arrivé à la séance du conseil municipal à 19h41 après le vote des délibérations.

Madame le Maire communique aux élus le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable voté en comité syndical du SIEA des 2 Rives.

Questions diverses :

Il n'y a pas de question diverses de la part des élus.

Location salle des fêtes

Un auto-entrepreneur installé sur la commune a demandé la possibilité de louer la salle des fêtes. Madame le Maire rappelle que la salle des fêtes n'a pas à ce jour vocation à être louée à des entreprises, dans un but commercial et lucratif. Elle est réservée en priorité aux associations et aux habitants de la commune pour des usages festifs.

Après discussion, les membres du conseil municipal proposent d'ouvrir la location exclusivement aux entrepreneurs de la commune et de la limiter à 2 locations / an.

Il convient aussi de permettre à ces entrepreneurs de louer en journée de semaine ou de week-end, pour un tarif de 50 €/journée.

Il est également permis aux associations et habitants de la commune et hors commune de louer en journée de semaine exclusivement.

De nouveaux tarifs seront appliqués (commune : 100 €/WE, 50 €/jour de semaine ; hors commune 340 €/WE, 170 €/jour de semaine)

Madame le Maire prépare la convention et le règlement pour délibération lors des prochains conseils municipaux à effet du 01/01/2022.

Location salle des associations :

Compte tenu de la problématique de l'accessibilité et des équipements réservés aux associations, la salle des associations ne sera plus ouverte à la location à effet du 01/01/2022. Madame le Maire prépare la délibération en ce sens.

Presbytère : choix du locataire

Madame le Maire a accepté de réduire, à 1 mois, le préavis des locataires qui ne souhaitent plus habiter au Presbytère. La location est libre à compter du 22/10/2021.

Pour éviter tout risque de loyer impayé pour les futurs locataires, il est envisagé de prendre une garantie loyer impayé avec le contrat de gestion de l'agence ou avec l'assurance de la commune.

Des devis sont en cours. Selon la durée de la vacance, il conviendra de remplir la cuve à fuel pour chauffer. Il sera peut-être possible de faire des travaux de tapisseries et peinture.

Bancs

Madame le Maire propose d'installer le banc en bois sur la place de la fontaine. Il faudra prévoir une fixation au sol.

Voirie

Suite à l'atelier points à temps du 16/10/2021, il s'avère que le bouchage des trous nécessite une quantité importante d'enrobé à froid. Il est proposé désormais de privilégier l'achat d'enrobé à froid en vrac, moins onéreux que les seaux.

Rencontre chambre d'agriculture (23/09/2021)

La chambre d'agriculture nous a informés de l'évolution de la réglementation sur l'utilisation des produits phytosanitaires et les distances à respecter entre les vignobles et les jeux et équipements sportifs et de loisirs pour les joueurs et spectateurs (cas : terrain de pétanque). Pour cela, il faut :

- Conventionner avec les viticulteurs voisins
- Afficher des horaires d'ouverture des espaces

Cérémonie du 11/11/2021

La cérémonie du 11 novembre devrait pouvoir se dérouler dans des conditions normales cette année.

L'an dernier, les enfants de l'école primaire avaient réalisé des colombes et les avaient accrochées aux monuments aux morts d'Arbis et de Cantois.

Lors du conseil d'école, madame le Maire avait fait remarquer qu'il était dommage que cette belle initiative n'ait pas été élargie à la commune d'Escoussans. Les enseignantes ont pris en compte cette remarque et cette année, les enfants d'Escoussans scolarisés au SIRPLACES, réaliseront des colombes qui seront accrochées sur le monument aux morts de notre commune.

Sémoctom

Madame le Maire informe le conseil municipal que la réunion prévue ce jeudi avec la CDC et le Sémoctom, sur la problématique des ordures pro, a été annulée. Elle a adressé au service Prévention et Gestion des Déchets de la CDC une liste des situations et incohérences que les administrés ont signalées auprès des élus.

Nous attendons un nouveau rendez-vous pour comprendre l'historique, le recensement et la facturation.

Sémoctom :

Madame le Maire informe le conseil municipal que la réunion prévue ce jeudi avec la CDC et le Sémoctom, sur la problématique des ordures pro, a été annulée. Elle a adressé au service Prévention et Gestion des Déchets de la CDC une liste des situations et incohérences que les administrés ont signalées auprès des élus.

Nous attendons un nouveau rendez-vous pour comprendre l'historique, le recensement et la facturation.

Agenda :

Mardi 26/10/2021	réunion repas des aînés
Mardi 02/11/2021	Commission bâtiment, PLUI
Mardi 16/11/2021	Commission voirie
Mardi 23/11/2021	commission finances
Samedi 27/11/2021	déco de Noël
Dimanche 12/12/2021	noël des enfants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait et affiché à Escoussans,
Le 27 octobre 2021

Le Maire,
Catherine BERTIN



